

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 38

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnan AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

Mme MEUNIER

M. PERRIN

M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI

M. LUCAS

M. KA

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. EL OUASTI

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART

Pouvoir à M. BOULHAMANE

12 JUIL. 2023**Absents non représentés**

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

14 **Création, pour la période estivale 2023, des emplois saisonniers nécessaires à la tenue des séjours et à l'organisation des animations estivales organisés par la ville de Creil, au maintien de la continuité des services et mise en place d'une IFSE séjour à destination des agents encadrant les enfants et les adolescents**

Rapport de présentation :**Sophie LEHNER, Adjointe**

La Ville organise le dispositif « Creil c'est l'été » et s'anime au rythme d'un programme d'animations variées et éclectiques. Aussi, la Ville organise des séjours (séjours Creil Alpes, séjours et camps sportifs, séjours jeunesse ou séjours CHAM) à destination de la jeunesse Creilloise.

Par ailleurs, pendant la période estivale, la Ville se doit de maintenir la continuité des services publics alors qu'une partie des agents est en congés. Il est donc nécessaire de recruter des emplois saisonniers, notamment au sein des services techniques.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, des emplois saisonniers doivent être créés, durant la période estivale 2023 :

- Au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, fêtes et transports (afin de maintenir la continuité des services pendant les congés des agents permanents).
- Pour la tenue des animations dans le cadre de Creil c'est l'été

Des réunions de préparation pourront être organisées, durant le mois de juin 2023, avec les agents recrutés en emplois saisonniers pour travailler sur la planification de l'offre proposée pendant les vacances scolaires, finaliser la programmation et s'approprier certaines modalités de fonctionnement propres au service ainsi que les inscriptions des jeunes aux différentes activités prévues dans le cadre de la programmation.

Les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les directeurs de séjour, les référents et responsable de site seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération afférent au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les agents techniques au sein des services techniques seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Dans le cadre du dispositif « Creil c'est l'été », les animateurs, responsables et directeurs de site pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. La réalisation des heures supplémentaires est limitée à un contingent mensuel maximum de 25 heures. Cependant, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, pour les fonctions spécifiques dans le cadre du dispositif de Creil c'est l'été 2023.

De plus, il convient de mettre en place une IFSE séjour laquelle sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux agents permanents partant en séjour.

Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour, au prorata de la durée du séjour ;
- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour, au prorata de la durée du séjour.

Cette indemnité remplacera les heures supplémentaires et les indemnités de nuitées versées aux agents à l'occasion des séjours.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Vu la délibération numéro 25 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Vu la délibération numéro 19 du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Synthèse » en date du 12 juin 2023,

Considérant l'augmentation de l'offre éducative et sportive durant la période estivale 2023 et la nécessité d'organiser des séjours à destination des Creillois ;

Considérant l'organisation par la Ville de Creil d'animations dans le cadre de Creil c'est l'été

Considérant les besoins en personnel des services municipaux pendant la période estivale 2023 afin de maintenir la continuité des services publics ;

Considérant la nécessité de respecter les normes d'encadrement ;

Considérant en conséquence la nécessité de compléter la délibération numéro 25 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et la délibération numéro 19 du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Vote :

Votants : 38	Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1 : de compléter et modifier la délibération numéro 25 du 12 décembre 2022 comme suit :

Pendant la période estivale 2023, il est nécessaire, en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, de créer des emplois saisonniers :

- Au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, fêtes et transports (afin de maintenir la continuité des services pendant les congés des agents permanents).
- Pour la tenue des animations dans le cadre de Creil c'est l'été

SLOW

Des réunions préparatoires préalables pourront être organisées par les services concernés au cours du mois de juin 2023. Ces heures de réunion seront intégrées au contrat et à la rémunération des agents recrutés.

Article 2 : d'approuver la rémunération de ces agents contractuels :

- Sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :
 - Animateurs jeunesse,
 - Animateurs séjours,
 - Animateurs pour la Maison de la Ville,
 - Animateurs pour la Maison Creilloise des Associations,
 - Animateurs Creil Terre de jeux,
 - Animation de quartiers,
 - Animateurs médiateurs culturels,
 - Animateur Jeunes Chœurs de l'Oise,
 - Surveillants de baignade.
- Sur la base de l'indice majoré afférent au 11ème échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :
 - Directeurs de séjour sportif ;
 - Référénts et responsable de site.
- Sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :
 - Agent technique au sein du service espaces verts ;
 - Agent technique au sein du service propreté urbaine ;
 - Agent technique au sein du service fêtes et transport.

Article 3 : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Article 4 : en raison de circonstances exceptionnelles, les emplois concernés dans cette présente délibération peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour la durée du dispositif Creil c'est l'été.

Article 5 : de compléter et modifier la délibération n°19 du 14 mars 2022 portant sur le RIFSEEP comme suit :

Une IFSE séjour sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ainsi qu'aux agents permanents. Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour, au prorata de la durée du séjour;
- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour, au prorata de la durée du séjour.

Cette indemnité remplacera les heures supplémentaires et les indemnités de nuitées versées aux agents à l'occasion des séjours.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers dans les conditions définies par la présente délibération.

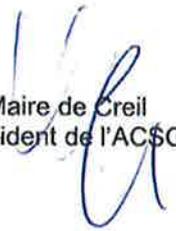
Article 7 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2023 de la Ville, au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

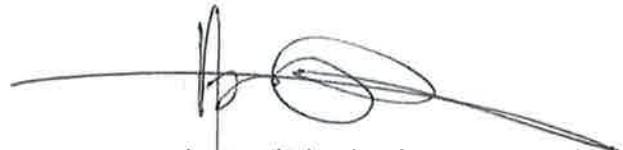
Publication électronique sur le site de la Ville le
CREIL, le **06 JUIL. 2023**

12 JUIL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance